

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Galut

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« née française qui détient une autre nationalité peut être déchue de la nationalité française »

les mots :

« peut être déchue des droits attachés à celle-ci »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déchéance de la nationalité est une mesure qui crée une rupture d'égalité entre les citoyens français, selon qu'ils détiennent ou non une autre nationalité, sans pour autant produire d'effet significatif dans la lutte contre le terrorisme. Cet amendement, tout en maintenant une sanction symbolique nécessaire, propose que cette sanction ne soit pas liée à la nationalité, mais aux droits attachés à celle-ci, créant ainsi une sanction qui s'appliquerait à tous les Français, qu'ils soient nés Français ou qu'ils aient acquis la nationalité et qu'ils détiennent ou non une autre nationalité ; les privant de l'exercice de leurs droits civiques, sociaux ou familiaux.